

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 22-114 – MM/SL**

-----  
**VOIE DOUCE  
ASSURANT LA  
CONTINUITE  
CYCLABLE PAMIERS  
A LA TOUR DU CRIEU**

-----  
**PARTIES 1 ET 2**

**DEMANDES DE  
SUBVENTIONS**

-----

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Vu le projet de création d'une voie douce assurant la continuité cyclable Pamiers à La Tour du Crieu,

Considérant que le projet d'aménagement a fait l'objet d'évolutions techniques pour répondre aux exigences du comité technique de traverse d'agglomération du Conseil Départemental de l'Ariège et des services de la DDT,

Considérant qu'il intègre également la notion de désimperméabilisation des sols dans sa partie chemin Isabelle Sandy, ce qui permet de prétendre à des financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Considérant qu'il est décomposé en deux tranches afin d'optimiser les plans de financement par rapport aux dispositifs de subvention du Conseil Départemental de l'Ariège,

Considérant que la partie 1 concernant l'avenue du Capitaine Tournissa pour un montant de 205 916,58 € HT aménagée sur toute départementale est éligible au financement des aménagements en traverse d'agglomération.

Considérant que la partie 2 concernant le chemin Isabelle Sandy et l'ancien chemin de Pamiers à La Tour du Crieu sur voie communale pour un montant de 466 545,99 € HT est éligible en tant qu'axe mode actif prioritaire dans le dispositif du Conseil Départemental de l'Ariège et au fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées pour les projets à rayonnement intercommunal.

Les plans de financement pourraient être les suivants pour les parties 1 et 2 :

Partie 1 : avenue du Capitaine Tournissa.

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
Foncier	Sans objet	0	Europe		
Etudes, étude de sol	Sans objet	0	Etat DETR 2022	0	0%
MOE 6,52% des travaux	OTCE	12 603,98	Etat DSIL 2022 183 641 € sur l'ensemble P1 et P2	102 958,29	50,00%
Travaux	Estimation	193 312,60	Région		0%
			Conseil Départemental de l'Ariège aménagement traverse d'agгло	61 774,97	30,00%
Travaux éclairage public	SDE09	0	Ville	41 183,32	20,00%
<b>Total</b>		<b>205 916,58</b>	<b>Total</b>	<b>205 916,58</b>	<b>100%</b>

Partie 2 : chemin Isabelle Sandy et ancien chemin de Pamiers à La Tour du Crieu.

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
Foncier	Sans objet	0	Europe		
Etudes, étude de sol	Sans objet	0,00	Etat DETR 2023	43 067,06	9,23%
MOE 6,52% des travaux	OTCE	24 994,52	Etat DSIL 2022 183 641 € sur l'ensemble P1 et P2	80 682,71	17,29%
Travaux	Estimation	209 385,02	Région		
			Conseil Départemental de l'Ariège Axe mode actif prioritaire	122 503,80	26,26%
Travaux de désimperméabilisation	Estimation	173 966,45	Agence de l'eau 50% des travaux de désimperméabilisation	86 983,23	18,64%
			CCPAP Fond de concours •20% du montant global de l'opération H.T., avec une dépense éligible de 200 000 € H.T. pour les projets à rayonnement « intercommunal », soit une subvention maximale de 40 000 €.	40 000,00	8,57%
Travaux éclairage public	SDE09	58 200,00	Ville	93 309,20	20,00%
<b>Total</b>		<b>466 545,99</b>	<b>Total</b>	<b>466 545,99</b>	<b>100%</b>

**DECIDE :**

Article 1 : de valider les plans de financement tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : de solliciter les subventions suivantes :

**Pour la partie 1 : avenue du Capitaine Tournissa.**

- du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif « aménagements en traverse d'agglomération » pour un montant de 61 774,97 €.

**Pour la partie 2 : chemin Isabelle Sandy et ancien chemin de Pamiers à La Tour du Crieu.**

- de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - année 2023 pour un montant de 43 067,06 €.

- du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif « axe mode prioritaire » pour un montant de 122 503,80 €.

- de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre des travaux de désimperméabilisation pour un montant de 86 983,23 €.

- de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées dans le cadre du fonds de concours pour les projets à rayonnement intercommunal pour un montant de 40 000 €.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt et un octobre deux mille vingt deux.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Frédérique THIBANNOT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le 31 octobre 2022  
après transmission en Préfecture le 31 octobre 2022  
après publication le 02 novembre 2022  
ou après notification le

#

